



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-049

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-03-14-00001 - 2024-DD28-SPE-07 arrêté portant habilitation Form (2 pages) Page 3

R24-2024-03-07-00004 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0023 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS - Site ORLEANS LA SOURCE (3 pages) Page 6

R24-2024-03-07-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0024 portant autorisation de transfert et renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (9 pages) Page 10

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-03-14-00003 - ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0006?? Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d Hémodialyse de l Archette à Olivet (45)?? (3 pages) Page 20

R24-2024-03-14-00002 - ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0009?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l agglomération montargoise à Amilly (45)?? (3 pages) Page 24

R24-2024-03-14-00004 - ARRETE n°2024-DD45 OSMS 0007?? modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l agglomération montargoise, Amilly dans le Loiret?? (4 pages) Page 28

R24-2024-02-28-00001 - ARRETE N°2024-DOS-049?? Accordant au centre de santé municipal de CHALETTE-SUR-LOING l agrément pour ses activités dentaires?? (2 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-14-00001

2024-DD28-SPE-07 arrêté portant habilitation
Form

ARRÊTÉ N° 2024-DD28-SPE-07

portant habilitation « Organisme Français de Formation en Hygiène » à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la demande présentée par l'organisme de formation « Organisme Français de Formation en Hygiène », représentée par Monsieur DIOUF Norbert André, 2 passage fol avoine 78120 SONCHAMP, du 9 octobre 2023 et complétée le 12 janvier 2024 en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation ;
- VU** les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11788613878 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Organisme Français de Formation en Hygiène, situé 2 Passage Fol Avoine 78120 SONCHAMP, placé sous la responsabilité de son représentant légal, Monsieur DIOUF Norbert André, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique dans le département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargée de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Organisme Français de Formation en Hygiène et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2024

La Directrice générale

Signé : Clara DE BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-07-00004

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0023 portant
modification de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et
Universitaire d'ORLEANS - Site ORLEANS LA
SOURCE

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0023

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS – Site ORLEANS
LA SOURCE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS réceptionnée le 10 novembre 2023 sollicitant une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 6 janvier 2024 sous réserve des qualifications des équipements et locaux avant ouverture ;

VU l'avis en date du 28 février 2024 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

CONSIDERANT que la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consiste en la réintégration de l'activité de stérilisation dans ses locaux d'origine rénovés à la suite de travaux de renouvellement des équipements ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS (N° FINESS EJ 450000088) – 14 avenue de l'Hôpital – CS 86709 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 concernant la réintégration de l'activité de stérilisation dans ses locaux d'origine est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier régional et Universitaire d'ORLEANS figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2023-DOS-UAPB-0018 en date du 27 octobre 2023 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional et Universitaire d'ORLEANS – Site ORLEANS LA SOURCE est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2023

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-07-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0024 portant
autorisation de transfert et renouvellement de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0024

portant autorisation de transfert et renouvellement de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande réceptionnée le 7 novembre 2023 complétée le 17 novembre 2023 présentée par le Directeur général de LNA SANTE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS sise à OLIVET, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur assorti d'une demande de transfert ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 17 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS est assortie d'une demande de modification substantielle consistant au transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur situés actuellement au 155 rue du Beuvron - 45160 OLIVET vers de nouveaux locaux sis 2319 Allée de la Pomme de Pin - 45160 ARDON ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 26 février 2024 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par l'établissement ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SAS LNA ES (n° FINESS EJ 440052041) dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou - 44120 VERTOU dispose d'une pharmacie à usage intérieur pour l'HAD ORLEANS-MONTARGIS. La demande de modification substantielle consistant au transfert de cette pharmacie à usage intérieur est acceptée.

ARTICLE 2 : Le site d'implantation des locaux et la zone géographique d'intervention en hospitalisation à domicile de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 27 juin 2023 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2024

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0024
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI de l’HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	HAD ORLEANS MONTARGIS	2319 Allée de la pomme de pin	45160	ARDON	Finess ET 450018536

Le départ vers les patients à domicile se fait également à partir du site de l’HAD ORLEANS MONTARGIS, 1419 route de Viroy, 45200 AMILLY (FINESS ET 450018536), après préparation par la PUI.

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0024
Annexe 1 – Zone géographique d'intervention en hospitalisation à domicile
De la PUI de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)

LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION EN HOSPITALISATION A DOMICILE

Aillant-sur-Milleron, Amilly, Ardon, Artenay, Auvilliers-en-Gâtinais, Baccon, Le Bardon, Baule, Bazoches-sur-le-Betz, Beauchamps-sur-Huillard, Beaugency, Bellegarde, Le Bignon-Mirabeau, Boigny-sur-Bionne, Bou, Bougy-lez-Neuville, Boulay-les-Barres, Bouzy-la-Forêt, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cepoy, Cercottes, Chailly-en-Gâtinais, Chaingy, Chalette-sur-Loing, Chanteau, Chantecoq, La Chapelle-Onzerain, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Chapelle-Saint-Sepulcre, La Chapelle-sur-Aveyron, Chapelon, Le Charme, Charsonville, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Châtenoy, Châtillon-Coligny, Chécy, Chevannes, Chevillon-sur-Huillard, Chevilly, Chevy-sous-le-Bignon, Chuelles, Cléry-Saint-André, Coinces, Combleux, Combreaux, Conflans-sur-Loing, Corbeilles, Corquilleroy, Cortrat, Coudroy, Coulmiers, La Cour-Marigny, Courtemaux, Courtempierre, Courtenay, Cravant, Dammarie-sur-Loing, Darvoy, Donnery, Dordives, Douchy, Dry, Epieds-en-Beauce, Ervauville, Fay-aux-Loges, Férolles, Ferrières-en-Gâtinais, La Ferté-Saint-Aubin, Fleury-les-Aubrais, Fontenay-sur-Loing, Foucherolles, Fréville-du-Gâtinais, Gémigny, Germigny-des-Prés, Gidy, Girolles, Gondreville, Griselles, Gy-les-Nonains, Huêtré, Huisseau-sur-Mauves, Ingrannes, Ingré, Jargeau, Jouy-le-Potier, Ladon, Lailly-en-Val, Ligny-le-Ribault, Lion-en-Beauce, Lombreuil, Lorris, Loury, Louzouer, Marcilly-en-Villette, Mardié, Mareau-aux-Prés, Marigny-les-Usages, Melleroy, Ménestreau-en-Villette, Mérinville, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Mézières-en-Gâtinais, Mignères, Mignerette, Montargis, Montbouy, Montcorbon, Montcresson, Montereau, Mormant-sur-Vemisson, Moulon, Nargis, Nesploy, Neuville-aux-Bois, Neuvy-en-Sullias, Nogent-sur-Vemisson, Noyers, Olivet, Orléans, Ormes, Oussoy-en-Gâtinais, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Pannes, Patay, Paucourt, Pers-en-Gâtinais, Préfontaines, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Quiers-sur-Bezonde, Rebréchien, Rouvray-Sainte-Croix, Rozières-en-Beauce, Rozoy-le-Vieil, Ruan, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Ay, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-des-Bois, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Hilaire-les-Andréis, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Loup-de-Gonois, Saint-Lyé-la-Forêt, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Saint-Maurice-sur-Fessard, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Sigismond, Sandillon, Saran, Sceaux-du-Gâtinais, Seichebrières, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Semoy, Sennely, Sigloy, Solterre, Sougy, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Tavers, Thimory, Thorailles, Tigy, Tournois, Trainou, Treilles-en-Gâtinais, Triguères, Trinay, Vannes-sur-Cosson, Varennes-Changy, Vennecy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Vienne-en-Val, Villamblain, Villemandeur, Villemoutiers, Villeneuve-sur-Conie, Villereau, Villevoques, Villorceau, Vimory, Vitry-aux-Loges.

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0024
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-5 CSP	Confier à des pharmacies d'officine, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation de certains produits de santé mentionnés au I de l'article L.5126-1 et relatifs aux soins délivrés à domicile	Mission assurée pour son propre compte	NA		

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. R.5126-20 CSP	Faire assurer par des personnes morales mentionnées à l'article L.4211-5 la délivrance de gaz à usage médical destinés à des patients hospitalisés à domicile	Mission assurée pour son propre compte	NA		

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0024
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI de l’HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Sur-étiquetage manuel • Reconditionnement manuel • Préparation manuelle de piluliers • Dispensation (article R5126-9-1°)	oui	/	/		

Arrêté 2024-DOS-UAPB-0024
Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
la PUI de l'HAD ORLEANS-MONTARGIS (45)

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des médicaments anticancéreux injectables	CHU d'Orléans (45)	7 ans		

(*) Dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-03-14-00003

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0006

Modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) de la Clinique et
du Centre d Hémodialyse de l Archette à Olivet
(45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0006

Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0046, du 02 janvier 2023, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet ;

CONSIDERANT la désignation de Monsieur Claude LUCAS (Association France rein Centre-Val de Loire) représentant des usagers à la commission des usagers de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet (45), en tant que suppléant, en remplacement de Madame Marie-Claude MOUSSET, démissionnaire ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0046 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique et du centre d'hémodialyse de l'Archette à Olivet, en date du 02 janvier 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir Orléans),
- Monsieur Nicolas SERAIN (APF France handicap).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC),
- Monsieur Claude LUCAS (Association France rein Centre-Val de Loire).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son

siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-03-14-00002

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0009
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise à
Amilly (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0009

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0061 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 02 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0038 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 07 mars 2024 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer), représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly (45), en tant que suppléant ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45), en date du 07 mars 2024, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Elisabeth DEMAYA (UNAFAM 45)
- *(Siège à pourvoir).*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur José MARQUES (AFVD),
- *(Siège à pourvoir).*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération Montargoise à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 mars 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-03-14-00004

ARRETE n°2024-DD45 OSMS 0007
modifiant composition nominative du conseil de
surveillance du Centre hospitalier de
l'agglomération montargoise, Amilly dans le
Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE n°2024-DD45-OSMS-0007
modifiant composition nominative du conseil de surveillance du Centre
hospitalier de l'agglomération montargoise, Amilly dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0009 modifiant l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0006 du 17/01/2022 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1^{er} février 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 27 avril 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 21 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0039 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 09 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 23 novembre 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) représentant des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret;

CONSIDERANT la désignation de Madame Aurore DUMAIN personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire, en remplacement du Docteur Marie DECREUSE, démissionnaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 23 novembre 2023, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,

- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,

- Madame Anne PASCAUD et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Madame Nelly DURY représentante du Conseil départemental du Loiret.
- Madame Jalila GABORET, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nawal NICOLA et Docteur Valeriu MANIUC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Roxane BERENTZWILLER et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Aurore DUMAIN et Madame Valérie GEROME, personnalités qualifiées désignées par Directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- (*Poste à pourvoir*) et (*poste à pourvoir*) représentant des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;
- Madame Béatrice BONNICI, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-02-28-00001

ARRETE N°2024-DOS-049

Accordant au centre de santé municipal de
CHALETTE-SUR-LOING l'agrément pour ses
activités dentaires

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET GESTION PREVISIONNELLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

ARRETE N°2024-DOS-049

Accordant au centre de santé municipal de CHALETTE-SUR-LOING l'agrément pour
ses activités dentaires

FINESS EJ : 450011069

FINESS ET : 450020672

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU le dossier déposé par le Centre de santé municipal de CHALETTE-SUR-LOING, en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 31/10/2023 et la complétude du dossier en date du 26/02/2024;

CONSIDERANT que le projet de santé ainsi que le règlement de fonctionnement soumis par l'organisme gestionnaire sont conformes aux directives et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT la réception des pièces conformes aux dispositions légales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé municipal de CHALETTE-SUR-LOING situé à l'adresse suivante 2 RUE MARCEAU 45120,

dont le numéro FINESS ET est 450020672

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mairie de Châlette-sur-Loing
situé à l'adresse suivante 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE- 45120 CHALETTE-SUR-LOING

EST AGREE pour ses activités **dentaires**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique, le présent agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions au III de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture, du centre de santé à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 28/02/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT